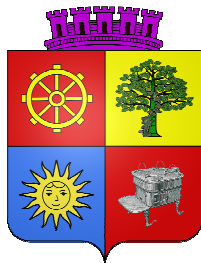


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 31 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi trente-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi vingt-quatre mars deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 14 Membres ayant pris part au vote : 14

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT, Valérie FRANCISCO, Sylvie GAUDARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY et Luc ORTEGA.

Absents : Mme Carine MIGNARD (a donné procuration à Luc ORTEGA); M. David REMY (a donné procuration à Nathalie BÉDEL).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

À la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Christian JACQUOT, conseiller municipal depuis 1983, adjoint de 1989 à 2014 et conseiller municipal délégué depuis 2014, pour son dévouement au service de la collectivité.

1.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du compte administratif 2015 concernant le budget principal de la Commune, qui s'établit comme suit : (*Documents intégraux consultables en mairie*)

- ✓ Excédent de fonctionnement (RF 002) : 674 650,30 €
(dont excédent antérieur reporté (RF 002) : 446 234,66 €)
- ✓ Déficit d'investissement (DI 001) : 75 652,22 €
(dont excédent antérieur reporté (RI 001) : 143 548,43 €)

Monsieur le Maire quitte la salle.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le compte administratif 2015 de la Commune (budget principal). (*Documents intégraux consultables en mairie*)

Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil.

1.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du compte administratif 2015 concernant le budget annexe du service de l'assainissement, qui s'établit comme suit : (*Documents intégraux consultables en mairie*)

- ✓ Excédent de fonctionnement (RF 002) : 12 672,13 €
(dont excédent antérieur reporté (RF 002) : 5 918,05 €)
- ✓ Excédent d'investissement (RI 001) : 7 968,42 €
(dont excédent antérieur reporté (RI 001) : 30 799,13 €)

Monsieur le Maire quitte la salle.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le compte administratif 2015 du service assainissement. (*Documents intégraux consultables en mairie*)

Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil.

2.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 de la Commune (budget principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 pour la commune, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du service assainissement (budget annexe) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 pour le service assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'affectation du résultat 2015 suivante :

Considérant que le compte administratif 2015 révèle :

- ✓ un excédent de fonctionnement d'un montant de 674 650,30 € ;
- ✓ un déficit d'investissement d'un montant de 75 652,22 € ;
- ✓ un déficit des restes à réaliser 2015 reportés sur 2016 d'un montant de 463 179 € ;
(Dépenses : 583 526 € / Recettes : 120 347 €)

Il convient, afin de combler le déficit cumulé des opérations réalisées en 2015 et des restes à réaliser sur l'exercice 2016, de prélever 538 831,22 €, qui seront prévus à l'article 1068 du budget primitif, mais aussi de prévoir les montants suivants :

- Excédent de fonctionnement (RF 002) : 135 819,08 € ;
- Déficit d'investissement (DI 001) : 75 652,22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'affectation du résultat 2015 telle que présentée.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.2 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'affectation du résultat 2015 suivante :

Considérant que le compte administratif 2015 révèle :

- ✓ un excédent de fonctionnement d'un montant de 12 672,13 € ;
- ✓ un excédent d'investissement d'un montant de 7 968,42 € ;
- ✓ un déficit des restes à réaliser 2015 reportés sur 2016 d'un montant de 18 000 € ;
(Dépenses : 18 000 € / Recettes : Néant)

Il convient, afin de combler le déficit cumulé des opérations réalisées en 2015 et des restes à réaliser sur l'exercice 2016, de prélever 10 031,58 €, qui seront prévus à l'article 1068 du budget primitif, mais aussi de prévoir les montants suivants :

- Excédent de fonctionnement (RF 002) : 2 640,55 € ;
- Excédent d'investissement (RI 001) : 7 968,42 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'affectation du résultat 2015 telle que présentée.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2016

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de ne pas augmenter les taux des taxes communales. Ceux-ci seraient donc fixés pour 2016 de la manière suivante :

Taxe d'Habitation	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	Taxe Professionnelle
4,49 % (2015 : 4,49 %)	11,46 % (2015 : 11,46 %)	43,75 % (2015 : 43,75 %)	<i>Taux relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lure</i>

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les taux des taxes communales pour l'année 2016 tels que présentés.

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution des subventions suivantes :

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ACCA DE MAGNY-VERNOIS	175.00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE MAGNY-VERNOIS	175.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MAGNY-VERNOIS	1 800.00 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE 70	100.00 €
CROIX ROUGE – Unité locale de Lure	150.00 €
COMITÉ DE VIGILANCE	175.00 €
LES CULOTTES COURTES VERNOISIENNES	350.00 €
ENTENTE ET LOISIRS	2 500.00 €
FRATERNITÉ ET ABSTINENCE	150.00 €
JUDO CLUB VY LES LURE	80.00 €
KAMI GAZ	175.00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS – COMITÉ DE LURE	100.00 €
LES DAUPHINS LURONS	100.00 €
LES PÊCHEURS DE LA REIGNE	175.00 €
LURE BASKET CLUB	150.00 €
RELAIS DU COEUR DE LA HAUTE-SAÔNE	200.00 €
RUGBY OVALIE LURON	150.00 €
TEAM AUTO SPORT 70	175.00 €
USEP 70	150.00 €

Mesdames Micheline ZELLER (Entente et Loisirs) et Nathalie BÉDEL (Entente et Loisirs, Kami Gaz), ainsi que Monsieur Luc ORTEGA (Entente et Loisirs), concernés, se retirent.

VOTES : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** l'attribution des subventions présentées.

6.1 BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du budget primitif 2016 de la Commune, qui se présentera de la manière suivante : (*Documents intégraux consultables en mairie*)

- ✓ Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 055 548 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 949 502 €
- ✓ Recettes d'investissement : 1 145 679 €

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le budget primitif 2016 de la Commune (budget principal), tel que présenté. (*Documents intégraux consultables en mairie*)

6.2 BUDGETS PRIMITIFS 2016 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du budget primitif 2016 du service assainissement, qui se présentera de la manière suivante : (*Documents intégraux consultables en mairie*)

- ✓ Dépenses et recettes d'exploitation : 46 900 €
- ✓ Dépenses et recettes d'investissement : 67 770 €

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le budget primitif 2016 du service assainissement, tel que présenté. (*Documents intégraux consultables en mairie*)

7. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 9 juin 2016.

La déclaration de vacance de poste afférente sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône.

Par la même occasion, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le tableau des effectifs joint en annexe.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide la création**, à compter du 9 juin 2016, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

8. RENOUELEMENT DU POSTE POUR L'EMPLOI D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur du renouvellement du poste pour l'emploi d'un Contrat unique d'insertion créé par délibération du 5 mars 2015. Ce poste serait ouvert pour une nouvelle période d'1 an à compter du 15 juin 2016.

La rémunération serait fixée en référence au smic pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la création du poste dans les conditions précitées.

9. RECRUTEMENT D'AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le surcroît de travail périodique lié à l'entretien des espaces verts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 11 avril 2016 au 10 octobre 2016 inclus, à raison de 15 heures hebdomadaires. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent. Sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon, indice brut 340, indice majoré 321 du grade de recrutement.
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. AFFOUAGE 2016

Le rapporteur, Rémi BUZER, s'exprime en ces termes :

Compte tenu du nombre d'affouagistes (146 – cf. délibération du 26 novembre 2015), j'ai l'honneur de vous proposer de fixer la quantité de bois affectée à l'affouage pour l'année 2016 à 510 stères. En conséquence, la portion d'affouage contiendra cette année 3 stères par ayant droit au prix de 31 € le stère, soit au total 93 € le lot.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la quantité de bois (510 stères) et les conditions de vente de l'affouage pour l'année 2016.

11. DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Les travaux d'aménagement concernant le projet de la SCI du Lac, qui consistent en la création de 8 pavillons dans la rue du Lac, sont en cours. Aussi, en vue de l'attribution des adresses postales de ces pavillons, j'ai l'honneur de vous proposer de dénommer cette nouvelle voie « impasse Champs Viox ».

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve à l'unanimité** la dénomination de la nouvelle « impasse Champs Viox ».

12. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 1^{er} mars 2016**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à la SCI du Lac, représentée par Monsieur Claude CASTALAN, domicilié 14 rue Victor Hugo à Exincourt (25400).
Situation du Bien : Adresse : lieudit "Champs Viox", rue du Lac à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AC n°149, 150, 153 et 155 - Superficie : 822 m² environ à prélever dans 5 955 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Terrain à bâtir – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 7 mars 2016**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Madame BECQ Aurélie, domiciliée 21 chemin des Vareilles à Besançon (25000).
Situation du Bien : Adresse : 1 rue de la rivière à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AA n°14 - Superficie : 861 m² – Désignation du bien : immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UA.

✓ Contrat de bail Free Mobile

Date : 19 février 2016 ;

Objet : Location d'une surface de 32 m² environ sur la parcelle cadastrée section AL n°9 afin d'accueillir les installations de communications électroniques de la société Free Mobile. Montant annuel du loyer : 5 000 €.

Durée du bail : 12 années, reconductible par tacite reconduction.

INFORMATIONS DIVERSES

- Inauguration de la station de traitement des eaux excédentaires du SIGEUD le 30 avril 2016 à 10 heures 30 ;
- Organisation de la distribution des nouveaux conteneurs à ordures ménagères ;
- Journées « découverte » au Sénat – jeudi 26 mai ou 23 juin 2016 ;
- Remerciements de la famille à l'occasion du décès de Monsieur Christian JACQUOT ;
- Remerciements de la famille à l'occasion du décès de Madame Odette VIEILLARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Fait et affiché à Magny-Vernois le jeudi 7 avril 2016,
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT



Délibérations télétransmises par
l'application ACTES
le jeudi 7 avril 2016.